



**SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DU REART, DE SES AFFLUENTS
ET DE L'ETANG DE CANET/SAINT-NAZAIRE**

3, rue des Fenouillèdes – Parc d'activités Sud Roussillon – 66 280 SALEILLES

Tél : 04.68.22.18.53

Délibération N°2023-23

L'an deux mille vingt-trois et le six avril, le Comité Syndical du Bassin Versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-Saint Nazaire, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil de Saleilles, sous la présidence de Monsieur François RALLO, Président.

Etaient présents :

MMES. Rosemary DROUILLOT _ Luce FAXULA _ Maya LESNÉ _ Alexandra MAILLOCHAUD _ Nathalie PINEAU.

Ms. Francis AUSSEIL _ Modeste BOSQUE _ Philippe BRETEAU _ Robert DIAZ _ Jean-François FABRE _ Jean-Louis FOUR _ Marc GIMBERNAT _ Rodolphe LAFFONT _ Jean-André MAGDALOU _ Christophe MANAS _ Jean-Charles MORICONI _ Robert OLIVE _ Louis PUIG _ Olivier RABAT _ François RALLO _ Louis SALA _ René WALLEZ.

Etaient absents et excusés :

MMES. Maria CABRERA _ Annie LELAURAIN _ Colette ROIG _ Sara TOURNÉ.

MS. Francis ALIS _ Rémy ATTARD _ Gilles CASAS _ Michel CRETON _ Luc DEVEZE _ Denis FERRER _ Antoine FIGUE _ Jean-Pierre LEROY _ Théophile MARTINEZ _ Christian MIRA _ Gérard NOLLEVALLE _ Georges PUIG _ André RADONDY _ Jean-François REGNIER _ Jean-Jacques THIBAUT _ Max TIBAC _ Jean-Marc THOBOIS.

Avaient donné procuration :

MME. Colette ROIG à donner procuration à Robert OLIVE.

Etaient absents :

MMES. Annie PEZIN _ Christine RODRIGUEZ.

MS. Patrick BELLEGARDE _ Thierry DEL POSO _ Patrick MAURAN _ Raymond PLA.

Assistaient également à la séance :

MMES. Morgane BOISRAME _ Sandrine BOSSOREIL _ Elodie DUSSAUSOIS _ Christelle PLAGNES _ Lorie VERGNES.

MS. Baptiste BASNIER _ Jean-Claude TORRENS.

A été élu secrétaire de séance :

M. Rodolphe LAFFONT.

**Convention simplifiée d'autorisation d'accès au poste de relevage « Alboradors »
sur la commune de Canet en Roussillon.**

Dossier présenté par : Alexandra MAILLOCHAUD, Vice-présidente déléguée

Le comité syndical réuni en séance publique,

Le syndicat a validé de nouveaux ses statuts dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI le 16 octobre 2018.

Madame la Vice-présidente déléguée rappelle que le SMBVR est compétent pour la gestion des ouvrages hydraulique classés sur le territoire du SMBVR dans le cadre de la prise de compétence GEMAPi depuis le 16 Octobre 2018. Début 2022, le SMBVR a implanté quatre stations de mesure de hauteurs d'eau au droit des digues (Réart, Llobères et Aguille de la Mar) afin d'améliorer la surveillance.

En Décembre 2022, le dispositif des Llobères a été vandalisé. Le panneau photovoltaïque servant à l'alimentation de la station a été dérobé. Afin de pérenniser le dispositif, il a été proposé de raccorder l'outil au panneau électrique de la pompe de relevage des eaux usées présent à proximité. Afin de réaliser cette installation, il est nécessaire de conventionner avec Perpignan Méditerranée Métropole, propriétaire du site, la SAUR, gestionnaire de ce poste de relevage, pour l'accès à ce local et le branchement à son poste électrique.

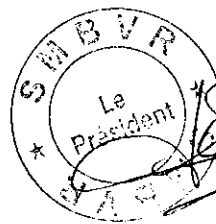
En conséquence, il est proposé à l'assemblée, d'une part d'approuver la convention entre le SMBVR, Perpignan Méditerranée Métropole et la SAUR et d'autoriser Mr le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toute pièce utile en la matière.

Le comité syndical, ouï l'exposé de Madame la Vice-présidente déléguée et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la convention entre le SMBVR, Perpignan Méditerranée Métropole et la SAUR ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions précitées, ainsi que tout document utile en la matière.

Pour : 23 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Président

François RALLO



CONVENTION SIMPLIFIÉE D'AUTORISATION D'ACCES AU POSTE DE RELEVAGE « ALBORADORS » SUR LA COMMUNE DE CANET EN ROUSSILLON

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le **Syndicat mixte du bassin versant du Réart, de ses Affluents et de l'Etang de Canet St Nazaire dénommé « SMBVR »**

Dont le siège est au 3 Rue des Fenouillèdes - 66280 Saleilles

Représenté par son Président : Mr François RALLO, dûment habilité aux présentes selon la délibération du comité syndical en date du

Et dénommé : **SMBVR**

ET

La collectivité **Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine**, propriétaire des ouvrages d'assainissement et en sa qualité d'exploitant du service d'assainissement.

Représentée par : Robert VILA

Et dénommée : **La Collectivité**

ET

L'entreprise **SAUR**, prise en sa qualité d'exploitant du service

Représentée par : Mr Frédéric ROLLAND

Et dénommée : **Le Déléguataire**

Ayant été exposé ce qui suit :

Le SMBVR s'est équipé de dispositifs de surveillances des cours d'eau sur son territoire dans le cadre de ses missions de surveillance des ouvrages hydrauliques classés. Dans le cadre de la pérennisation de l'alimentation électrique d'un dispositif implanté sur les Llobères. Le SMBVR souhaite se raccorder au réseau électrique du poste de relevage des eaux usées dénommé « Alboradors » sis à Canet en Roussillon.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet d'autoriser et d'organiser l'accès au poste de relevage des eaux usées « Alboradors » aux agents du **SMBVR** ou ses prestataires par Perpignan Méditerranée Métropole et la Société SAUR exploitante en vue du raccordement électrique de ses installations sur ce poste.

Cet accès permettra outre la mise sous tension de son dispositif de surveillance, d'intervenir pour s'assurer du bon fonctionnement des équipements et assurer la maintenance. Les

éléments et équipement installé dans le poste de relevage des eaux usées par le SMBVR et ses prestataires sont les suivants :

- Une ligne électrique pour alimenter la station de mesure de hauteur d'eau ;
- Un sous-compteur d'énergie pour mesurer les consommations ;
- Le raccordement de cette ligne électrique sur le tableau électrique du site par un disjoncteur différentiel.

Article 2 – Accès aux équipements techniques

Le SMBVR et/ou ses préposés saisiront la société SAUR d'une demande expresse d'accès au poste de relevage des eaux usées, afin d'intervenir sur les équipements situés dans le site.

- Les agents du SMBVR devront pouvoir, lors de leur intervention être identifié de manière non équivoque ;
- Les entreprises prestataire du SMBVR et leurs agents devront, lors de leur intervention, être accompagnées à minima d'un agent du SMBVR.

A chacune des interventions d'un prestataire du SMBVR, ce dernier transmettra par courrier ou mail les renseignements suivant :

- Le site de l'intervention ;
- La nature des travaux, la date de début et de fin des travaux ;
- Le nom et les coordonnées du responsable des travaux ;
- Le nom de l'entreprise prestataire, ainsi que les coordonnées du responsable de chantier.

Le jour de l'intervention, les agents du prestataire du SMBVR se présenteront à la société SAUR en présence d'un agent du SMBVR sur les lieux concernés afin d'obtenir une autorisation leur permettant d'accéder au bâtiment.

A la fin de l'intervention sur le site, l'autorisation d'accès sera rendue et une fiche de renseignement faisant état de l'intervention sera remise au concessionnaire.

Si un ou plusieurs individus non autorisés étaient trouvés sur le site, l'intervention serait immédiatement arrêtée et l'intervenant expulsé.

Lors des interventions du SMBVR ou de ses prestataires, la Société SAUR procédera aux vérifications nécessaires de l'état des voies d'accès et s'efforcera de préserver la sécurité du site et de l'intervention. Ces prestations ne donneront pas lieu à une contrepartie financière.

Article 3 – Date d'entrée en vigueur – Résiliation

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties. Elle pourra être résiliée par les parties pour le motif d'intérêt général notifié aux autres parties par lettre recommandée avec avis de réception et en respectant un préavis de 6 mois à compter de la notification.

Chaque partie pourra ainsi mettre un terme à la convention sans indemnité pour faute. En cas de changement de concessionnaire une nouvelle convention sera passée.

Article 4 – Rémunération

L'accès au poste de relevage des eaux usées « **Alboradors** » est mis à disposition du SMBVR à titre gratuit.

Article 5 – Règlement des litiges

Les contestations, de quelque nature qu'elles soient, qui pourraient naître à l'occasion de la présente convention seront, préalablement à toute action juridictionnelle, obligatoirement soumises à une médiation. En cas d'échec de la médiation visée ci-dessus, les parties saisiront le tribunal administratif de Montpellier.

Fait à Saleilles en trois exemplaire le